

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 10
(pendant la période
d'état d'urgence
jusqu'au 31 juillet
2022)
- Présents : 20
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, Servane SAGE, A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL

Délibération adoptée

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à Isabelle SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, F. CONTAT à A. PUGIN, S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusés : MM D. EISACK, P. BARON

Absents : MM G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

Secrétaire de séance : Sébastien JAVOGUES

2022DELIB079 : OCCUPATION DES LOCAUX PAR LES ASSOCIATIONS : CONVENTION TYPE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 13 juin 2022 ;

Considérant la mise à disposition de locaux de stockage, de salles associatives et de salles de réunion tout au long de l'année aux associations pour la réalisation de leur objet ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition gratuite d'un certain nombre de locaux sur la commune, qu'il s'agisse de prêts ponctuels ou de prêts à l'année ;

Après l'exposé de Madame Isabelle SAGE, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de convention type annexé ;

Article 2 : Précise que Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, a délégation pour signer les conventions qui seront passées sur ce modèle avec les associations ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Sébastien JAVOGUES



Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 25/07/2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Convention d'occupation de locaux – V1

Entre les soussignées :

- la commune de Reignier-Esery, dont le siège social est situé au 197 grande rue 74930 REIGNIER-ESERY, représentée par son maire en exercice, Lucas Pugin, autorisé aux fins des présentes par délibération n° XX de XX, en date du XX

Ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

Et

- l'association _____, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture (ou sous-préfecture) de _____ sous le numéro _____, ayant son siège social sis _____, représentée par son président en exercice, _____, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du _____ en date du _____ ;

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

Article 1er : objet de la convention (2)

La commune décide de soutenir l'association _____ dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à disposition les locaux, ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : désignation des locaux

2.1. Désignation :

La commune de Reignier-Esery met à la disposition de l'association _____ les locaux sis _____, dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition est faite :

- à usage exclusif de l'association*

- à usage partagé* sur les créneaux suivants :

- Jour/heure

- Jour/heure

**rayer la mention inutile*

2.2. Description : (5)

Surface : ____ m²

Nombre de tables : ____ Nombre de chaises : ____

Équipements et accessoires mis à disposition : ____

Capacité maximum du local : ____ (selon les normes de sécurité)

2.3. État des lieux des locaux

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur et avant utilisation, de signaler immédiatement à la Commune, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Il est fourni à l'association :

- Clé *:
- Badge *:

**rayer la mention inutile*

Article 3 : destination et occupation des locaux

L'association _____ s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Article 4 : engagements de l'association

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association, même celles dues à l'usure normale et à la vétusté.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- se conformer au règlement de copropriété qui existe ou qui viendrait à exister ainsi qu'à toutes décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires ;
- se conformer aux lois et aux règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs ;
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Article 5 : clauses financières

Le local est mis à disposition gratuitement. Le prêt de ce local est estimé à XXXX euros. Ce montant devra être valorisé par l'association dans le cadre de ses comptes annuels.

Article 6 : assurance et responsabilités

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de _____, numéro de police _____ couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au

cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

Article 7 : consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité ;
- à laisser les lieux en bon état de propreté ;
- à bien remettre en place le mobilier utilisé ;
- à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors-gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

Article 8 : durée et renouvellement

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de un an. Elle prendra effet à compter du _____ pour se terminer le _____. La convention est renouvelable par reconduction expresse. La demande doit être transmise chaque année, par écrit. Le renouvellement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Fait à _____, le _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

La commune représentée par son maire

L'association représentée par son président

